



DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES **MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON**
Réf.: PA /SS/FML – 04 90 27 49 83 – p-administrative@villeneuvelezavignon.fr

Arrêté du Maire N°PA/2024/270

Objet : Objet : Arrêté n°270/2024 en date du 18 juin 2024 portant sur le changement de véhicule de l'autorisation de stationnement N°5 d'un véhicule taxi sur la commune de Villeneuve-lès-Avignon

Nous, Maire de Villeneuve lez Avignon

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2,
- Vu** le code des transports, notamment ses articles L 3121-1, L 3121-2, et R 3121-4
- Vu** le code de la route,
- Vu** le code du commerce,
- Vu** le code de la consommation,
- Vu** le code du travail,
- Vu** le code pénal,
- Vu** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-224-0004 du 12 août 2013 relatif à l'activité taxi,
- Vu** l'avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes en date du 11 mars 2010,
- Vu** l'arrêté municipal n° PA/2016/5 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi en date du 11 février 2016
- Vu** l'arrêté AG/2023/2 du 31 janvier 2023 portant délégation de fonction à Madame Aline CHEVALIER, Adjointe au Maire,
- Vu** la demande de M. Stéphane PONS en date du 18 juin 2024.

ARRETONS

Article 1 : M. Stéphane PONS, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivrée sous le n° I30088 par le préfet du Gard, est autorisé à exploiter l'Autorisation De Stationnement de taxi n° 5, situé sur la commune de Villeneuve lez Avignon.

Article 2 : le véhicule utilisé pour cette autorisation sera le suivant :

- Marque : MERCEDES
- Modèle : CLASSE C V
- N° d'immatriculation : WW-642-JB

Article 3 : le conducteur autorisé à conduire ce véhicule est M. Stéphane PONS, titulaire de la carte de conducteur de taxi, délivrée sous le n° I30088 par le préfet du Gard.

Article 4 : Tout changement relatif au mode d'exploitation, au véhicule ou au conducteur du véhicule utilisé devra faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Le présent arrêté entrera en vigueur selon la procédure prévue à l'article L 2131-I du CGCT.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 6 : Le présent acte est susceptible de recours formé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 18 juin 2024

Pour Madame Le Maire

L'Adjointe déléguée à l'administration Générale,



Aline CHEVALIER

Destinataires :

Préfecture du Gard,
Police nationale,
Police municipale.

Information à :

Site de la ville,
Le requérant.

Conformément aux dispositions de la loi N°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document à l'adresse électronique suivante : dpd@villeneuvelezavignon.com